

Mise en sécurité des installations électriques des logements (loi ALUR)

Formation destinée aux électriciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

Pré-requis : connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

OBJECTIF

- ▶ Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans
- ▶ Être capable d'identifier et de formaliser dans un rapport les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité

CONTENU

- La réglementation liée à la location des logements existants
 - ▶ Obligation d'un état de l'installation électrique
 - ▶ Equivalences avec une attestation Consuel
 - ▶ Points communs et différences avec la vente de logement
- Responsabilité des acteurs
 - ▶ Responsabilité conjointe – Occupant / Bailleur / Installateur électricien
 - ▶ Mise en sécurité / Mise en conformité
 - ▶ Mesures compensatoires
- Aspects théoriques de la mise en sécurité d'un logement lors de sa location avec rédaction du rapport
 - ▶ Exigences minimales
 - ▶ Appareil Général de Commande et de Protection
 - ▶ Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- ▶ Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- ▶ Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
- ▶ Élimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
- ▶ Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes
- ▶ Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)
- Attestation de conformité CONSUEL
 - ▶ Quand déposer une attestation de conformité ?
 - ▶ Quelle attestation de conformité ? Pour quelle installation ?
 - ▶ Comment la remplir ? Son utilisation pour une « mise en sécurité »

Durée : 7 heures

PEDAGOGIE : animation d'un diaporama et échanges entre le formateur et les stagiaires sur des cas concrets ; contrôle des acquis en cours de formation par des quiz et des exercices ; remise d'un support de formation et d'une grille des points de contrôle (rapport)

Salle formation équipée, paper-board, vidéo-projecteur

Sanction : attestation de formation

Intervenant (*formateur agréé Consuel qualifié et expérimenté*) : Pascal ONILLON

Suivi de l'action : feuilles d'émargements signées par demi-journées par les stagiaires et l'intervenant et une fiche d'évaluation renseignée par chaque stagiaire à l'issue de la session

Date et lieu : 5 octobre 2017 à Sarlat (24)